



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES  
BUREAU DES CONTRÔLES DE LEGALITE ET BUDGETAIRE  
ET DE L'ORGANISATION TERRITORIALE  
REFERENCE A RAPPELER : DCTPP/BCLBOT  
mail : [pref-collectivites-locales@haute-corse-gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@haute-corse-gouv.fr)

Bastia, le 10 avril 2019

### **Circulaire DCTPP/BCLBOTn°2019-05**

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Mesdames et Messieurs les Maires

*(En communication à messieurs  
les sous-préfets d'arrondissement)*

Objet : Contrôle de légalité  
Délais de transmission des actes

J'ai été amené à constater qu'un nombre important d'actes adressés à mes services dans le cadre du contrôle de légalité ne respectent pas les délais légaux de transmission.

Je vous rappelle donc que les décisions suivantes doivent être transmises en préfecture ou en sous-préfecture dans un délai de 15 jours à compter de leur signature :

- décisions individuelles (articles L2131-1 du CGCT)
- marchés publics d'un montant total supérieur à 209 000 euros H.T. (article L2231-2 et D2131-5-1 du CGCT)
- délégations de service public (article L1411-9 du CGCT)

Pour les autres actes soumis à l'obligation de transmission, si aucun délai légal n'est prescrit, ils n'acquièrent pas un caractère exécutoire tant qu'ils n'ont pas été reçus par le représentant de l'Etat et ne peuvent de ce fait commencer à produire des effets.

Le service des contrôles de légalité et budgétaire et de l'organisation territoriale se tient à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Le Préfet,

Gérard GAVORY